

Un magazine truffé d'astuces et de bonnes idées



Dans cette édition:

- *Les nouveautés de 2014*
- *Vers une taxation des loyers ?*
- *Stavelot: ceci n'est pas un carnaval*

CONTENU

Les nouveautés de 2014	4
Très utile : l'assurance accidents vie privée	5
Les mythes des assurances	6
Vers une taxation des loyers ?	6
Batibouw 2014	7
La clause bénéficiaire assurance-vie	7
Stavelot : ceci n'est pas un carnaval	8
Une assurance incendie optimisé	9
Pays-Bas : une nouvelle trappiste	9
Où mettre les détecteurs incendie	10

VOTRE OPINION NOUS INTERESSE

Avez-vous des questions à poser ou des remarques à faire au sujet d'un article dans 'Vision'? Ou peut-être vous aimeriez voir un sujet spécifique traité dans une prochaine édition? Laissez-nous le savoir par courriel via info@aquilae.be.

Avec l'appui de:



Nous visons toujours le plus haut degré de fiabilité dans nos textes. Nous ne pouvons toutefois pas être tenus responsables pour leur contenu. Vu la complexité de certains sujets, nous nous réservons en outre le droit de les traiter en général ou de manière non-exhaustive.

Nous vous conseillons de présenter en personne vos situations concrètes à un de nos courtiers-membres.

© Nos articles ne peuvent être scannés, stockés numériquement, copiés, reproduits ou utilisés à des fins commerciales sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

EDITO

Nous espérons que vous avez démarré cette nouvelle année comme vous le souhaitiez et que vous avez pu digérer au passage toutes les rétrospectives et récapitulatifs des événements marquants de l'année dernière qui se publient ordinairement en cette saison.

Nous ne voulions toutefois pas vous priver de notre contribution. Mais résolument tournés vers l'avenir nous préférons vous proposer un bref aperçu de nouveautés et de changements qui vont vous concerner cette année (p. 4).

Dans cette édition nous prêterons attention à un certain nombre de sujets d'actualité comme la bonne rédaction de la clause bénéficiaire de votre assurance-vie, ou les nouveautés de cette édition de Batibouw,... le tout cela agrémenté d'informations pratiques dans le domaine des assurances ou relatives à la vie de votre région.

Un sujet important, bien que moins actuel, tient dans le constat que de nombreux Belges semblent ne pas savoir sous quel régime ils sont mariés. Les contrats de mariage méritent pour-

tant une attention particulière, et pas seulement au moment du mariage. La situation du ménage évoluant, beaucoup de couples ne se rendent pas compte que leur contrat de mariage nécessiterait une révision et ce pour deux raisons. D'abord dans le but de mieux l'adapter à leur situation actuelle au cas où les stipulations originales ne correspondent plus à ce que souhaitent actuellement les conjoints. Ce qui permet d'éviter la désagréable surprise d'être confronté à des stipulations datant d'un passé lointain et devenues imprécises. Ensuite, une modification pourrait s'avérer intéressante au niveau fiscal: une clause datée pourrait en effet entraîner une taxation plus importante. Une analyse approfondie s'impose, surtout pour les contrats datant d'avant 1981 étant donné que le droit héréditaire du conjoint survivant était plus réduit à cette époque qu'il ne l'est dans la législation actuelle. De nombreux contrats antérieurs à cette époque étaient rédigés dans le but de remédier à ce défaut. Mieux vaut donc les (faire) vérifier sans tarder.

Votre courtier Aquilae

Qu'est-ce qui change en 2014 ?

Cette année 2014 apporte pas mal de nouveautés.

Ainsi, nos Diables Rouges se rendront au Brésil pour la coupe du monde, le départ de la 5e étape du Tour de France aura lieu à Ypres, ville qui sera d'ailleurs placée sous le signe de la commémoration du 100e anniversaire de la Première Guerre Mondiale. U2 présentera son 13e album de studio et n'oublions pas que le 25 mai nous nous rendrons aux urnes pour les élections fédérales, régionales et européennes.



La carte SIS disparaît

La carte d'identité électronique (eID) remplace progressivement la carte SIS. Depuis le 1er janvier 2014 plus aucune carte SIS n'est délivrée. Les cartes SIS en circulation ne seront plus renouvelées en cas de vol, de perte ou de détérioration, ou lorsqu'elles atteignent la fin de validité. Attention: il est conseillé de conserver sa carte SIS encore valable, même après le 1er janvier 2014.

Entrée en vigueur du statut unitaire

Depuis le 1er janvier 2014, les premiers éléments du nouveau statut unitaire pour ouvriers et employés sont introduits: plus de jour de carence (premier jour de mala-

die non payé aux ouvriers) et un système harmonisé pour le calcul des délais de préavis.



Banque carrefour des véhicules

Dorénavant, les immatriculations de véhicules auprès de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (D.I.V.) se font uniquement par voie électronique. A l'exception des véhicules importés, des plaques commerciales ou de transit, des taxis ou des motos d'occasion, il ne sera donc plus possible de se présenter personnellement auprès de la DIV.



Renforcement de la limitation des paiements cash

La Belgique a procédé ces dernières années à une limitation progressive en matière de paiements en espèces, dont le maximum est passé de 15.000 euros à 5.000 euros. Depuis le 1er janvier, le maximum que vous pouvez payer en cash ne s'élève qu'à 3.000 euros.

Les accidents de la vie privée

Lors de nos rencontres, nous discutons de la protection matérielle de vos biens, votre habitation, votre véhicule... En tant que courtier Aquilae, nous accordons autant d'importance à la protection de vos biens, qu'à la protection de votre famille. Qu'en est-il pour vous ?

Chaque année de nombreux accidents surviennent à la maison, dans le cadre d'activités récréatives ou de loisirs. Une chute en vélo, un échelon glissant, un malaise dans la piscine ou encore une chute dans les escaliers sont des cas qui peuvent vous toucher de près ou de loin.

Qui indemnise? Comment êtes-vous protégés?

Perte d'aptitude à la conduite, impossibilité d'exercer votre profession, de monter les escaliers, les conséquences d'un accident peuvent être importantes tant pour la personne concernée que pour sa famille.

Contrairement à une idée reçue, l'assurance familiale (RC vie privée) n'indemnise pas vos propres lésions ou celles d'un membre de votre famille, mais uniquement celles causées aux tiers.

La perte financière liée à l'impossibilité d'exercer votre profession peut être importante en fonction de votre statut. Certes, nous bénéficions en Belgique d'un système social correct, mais ce dernier ne compensera qu'une petite partie de la perte salariale due à une interruption de carrière prolongée.

Les suites du départ prématuré d'un membre de la famille sont également des faits pour lesquels peu de familles sont conscientisées. En plus du dommage mo-

ral il faut pouvoir faire face aux difficultés pécuniaires qui surviennent.

La perte de revenu, la nécessité d'aménager le logement, d'engager une tierce personne pour prodiguer des soins, ou pour s'occuper des enfants constituent de véritables questions qu'il est utile d'aborder avant un accident.

Que vous soyez bricoleur du dimanche, candidat master chef dans votre cuisine, mécanicien d'ancêtre, plongeur sca-phandrier, ou amateur cycliste, voilà une question qu'il sera judicieux d'aborder avec votre courtier.



Les Mythes de l'Assurance *3*

• «Les assureurs cherchent tous les prétextes pour ne jamais intervenir en cas de sinistre»

C'est surtout **faux**, et un peu vrai. En effet, il faut bien garder à l'esprit qu'une compagnie d'assurance doit réaliser des réserves ainsi que des bénéfices.

En cas de sinistre, elle vérifiera donc à deux fois que son client rencontre un sinistre respectant les conditions générales et qu'il est en droit d'attendre une indemnisation.

Le législateur a aussi un rôle de garde-fou, et définit les garanties minimales à couvrir par les assureurs dans la plupart

des contrats. Et si votre sinistre entre bien dans les conditions contractuelles, votre courtier sera toujours à votre côté pour bien vous défendre.

• «En cas d'accident avec un véhicule assuré dans la même compagnie que moi, l'assureur rendra responsable celui qui a causé le moins de dommage»

C'est évidemment **faux**, et les règles de déontologie interdisent ce genre de pratiques. Toutefois une protection juridique souscrite de manière indépendante vous permettra toujours d'être bien défendu si de tels cas farfelus devaient se présenter.

Nouvelles règles de partage du capital décès d'une assurance-vie

À partir du 5 mars 2014, le partage du capital décès sera régi par de nouvelles règles. Elles s'appliqueront à tous les contrats conclus avant le 5 mars 2012. Pour vérifier si les règles s'appliquent à votre contrat commencez par vérifier comment vous avez mentionné les bénéficiaires.

Si vous avez indiqué uniquement «les héritiers légaux», votre capital assuré suivra la dévolution de votre héritage complet et pourrait être réparti contrairement à vos intentions à partir du 5 mars 2014. Les nouvelles règles ne s'appliquent pas

lorsque les bénéficiaires sont désignés et identifiés de façon précise par leur noms et prénoms.

Cependant, ces règles ne modifient en rien les contrats souscrits depuis le 5 mars 2012 puisqu'ils y sont déjà soumis. Concrètement si vous avez souscrit une police d'assurance-vie avant le 5 mars 2012 et que vous avez désigné vos héritiers légaux comme bénéficiaires il est fortement conseillé de prendre contact avec votre courtier afin de vérifier si vos héritiers sont bien protégés.

Taxation des loyers, du souci à se faire pour le futur ?



La politique fiscale de la Belgique en matière immobilière fait à nouveau parler d'elle.

La commission européenne a relancé le sujet concernant la taxation des loyers basée, en Belgique, sur le revenu cadastral plutôt que sur les loyers réels perçus. L'Union européenne reproche à notre pays de taxer différemment les revenus immobiliers nationaux de ceux perçus dans d'autres pays de l'Union. Mais pour l'instant, rien n'oblige notre gouvernement à se repositionner sur ce dossier.

Le sujet est sensible et les autorités assurent qu'aucun projet de changement n'est en préparation. Car, une modification du système de taxation induirait une fronde de la part des nombreux propriétaires qui louent leur bien. On pourrait également craindre une explosion des loyers, voire un effondrement du marché immobilier dans son ensemble. Sachant qu'environ 75% de Belges sont propriétaires, il va sans dire que nos dirigeants marchent sur des œufs à ce sujet. Pourtant il ne devrait pas manquer d'être remis sur le tapis avant les élections de mai 2014.

Batibouw cette année en trois mots: City, Energy et Bedroom

City: en matière d'habitation, nous pouvons constater un réel retour vers la ville. La proximité des commerces, écoles, et autres activités favorisant la vie sociale attire toutes générations confondues vers les appartements ou maison citadines.



Energy, car qu'ils soient solaires, photovoltaïques ou même pompe à chaleur, les nouveaux systèmes de chauffage allient les énergies naturelles et les énergies fossiles. Les systèmes à énergies renouvelables sont rendus obligatoires pour

toute nouvelle construction en Flandre dès 2014. L'Europe tend quant à elle, à imposer la construction d'habitations zéro énergie pour 2021. On peut d'ailleurs retrouver une extension au palais 12 consacrée aux énergies renouvelables.



Bedroom, ou plutôt Master-Bedroom, auparavant pièce réservée au sommeil, la chambre se mue en véritable pièce bien-être comportant une salle de bain intégrée avec balnéothérapie, minibar, TV led ou tablette de chevet.

Laetaré de Stavelot: ne m'appellez pas Carnaval!

Cette année, le Laetaré de Stavelot fêtera son 514^{ème} anniversaire le quatrième dimanche du carême. Selon la légende c'est aux environs de 1499 que Guillaume de Mandersheid, Prince Abbé de la Principauté de Stavelot-Malmedy, souhaita endiguer le relâchement notoire des mœurs du clergé, et interdit à ses religieux de participer aux réjouissances populaires du carnaval.

Les Stavelotains, attristés par cette décision, tentèrent de déjouer l'interdiction en s'habillant d'une robe de bure censée rapeler l'habit monacal, et confondant de ce fait les moines dans la masse.

Suite à une nouvelle intervention de l'Abbé, l'habit fut interdit, et la population

frondeuse le remplaça en 1502 par un accoutrement blanc à capuchon. On choisit de parodier le grand nez de Guillaume de Mandersheid grâce à un masque au long nez, rouge pour rappeler l'état imbibé de son propriétaire. Le blanc moussi (littéralement 'vêtu de blanc' en wallon) était né. Si la tradition a traversé les siècles, ce n'est véritablement que depuis 1947 que la Confrérie des Blancs Moussis connaît sa forme actuelle. De 21 membres fondateurs, elle est passée à environ 350 troupiers actuellement.

Ce costume traditionnel, les confettis et vessies de porc qui l'accompagnent, font la renommée internationale du blanc moussi, et de son Laetaré de Stavelot.

Dans la vieille cité abbatiale, le cortège du dimanche est riche en couleurs et émotions, puisque ce ne sont pas moins de 2.200 figurants parmi une vingtaine de groupes folkloriques qui défilent pour la plus grande joie des 35.000 spectateurs. L'apothéose de cette belle journée a lieu en fin d'après-midi lors du Rondeau. Les Blancs Moussis dansent en cercle autour de la fontaine de la Place Saint-Remacle, et sont rejoints pour une incroyable farandole par tous les participants. Le tout aspergé par les deux chars souffleurs, qui terminent de propulser les 5 tonnes de confettis qui avaient été entreposées en leur soute.

Vous souhaitez vous joindre à cette expérience magnifique? Rendez-vous à Stavelot les 29, 30 et 31 mars 2014!



Les pertes indirectes: une garantie optionnelle de votre contrat habitation

Le contrat d'assurance habitation prévoit trois types de garanties : les garanties de base, les extensions de garantie et les garanties optionnelles. Les pertes indirectes font parties des garanties optionnelles de votre contrat mais sont pourtant vivement conseillées.

En effet, si vous y souscrivez, l'indemnité perçue en cas de sinistre sera automatiquement majorée de 5%, (généralement) 10%, ou 20%, et ce, sans besoin de justificatif. Le but est que vous puissiez faire face aux

«faux frais» induits par un sinistre, et qui ne sont pas couverts dans le cadre des garanties de base de votre contrat.

Des exemples ? Le jour de congé sans solde que vous avez dû prendre, vos divers déplacements, les appels à un réparateur, le paiement de devis,... Cela permettra également dans certains cas de récupérer le montant de la franchise contractuelle.

Vous souhaitez des informations complémentaires ou un tarif ? Contactez votre courtier Aquilae !

Zundert, la nouvelle trappiste

Une nouvelle bière fait son apparition dans le cercle des «produits authentiques trappistes», et va venir compléter la famille qui en comprend maintenant onze dont six belges. Elle sera baptisée Zundert.

Bière ambrée dont le taux d'alcool est de huit degrés, elle est pourtant assez légère et se boit facilement. Ses brasseurs sont les moines de l'abbaye Maria Toevlucht. Ils ont utilisé l'étable de la ferme De Kievit aux Pays-Bas pour la création de leur brasserie.

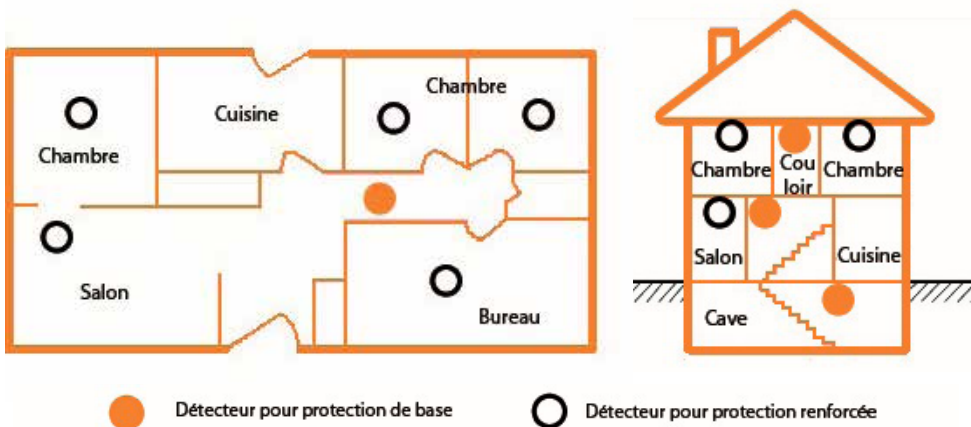
Pour qu'une bière puisse porter le logo ATP (Authentic Trappist Product), trois conditions doivent être remplies: la bière de fermentation haute doit être brassée dans une abbaye d'ordre Trappiste sous la supervision des moines, une partie des bénéfices doit être reversée à des œuvres sociales et l'autre partie doit subvenir aux besoins des pensionnaires de l'abbaye.



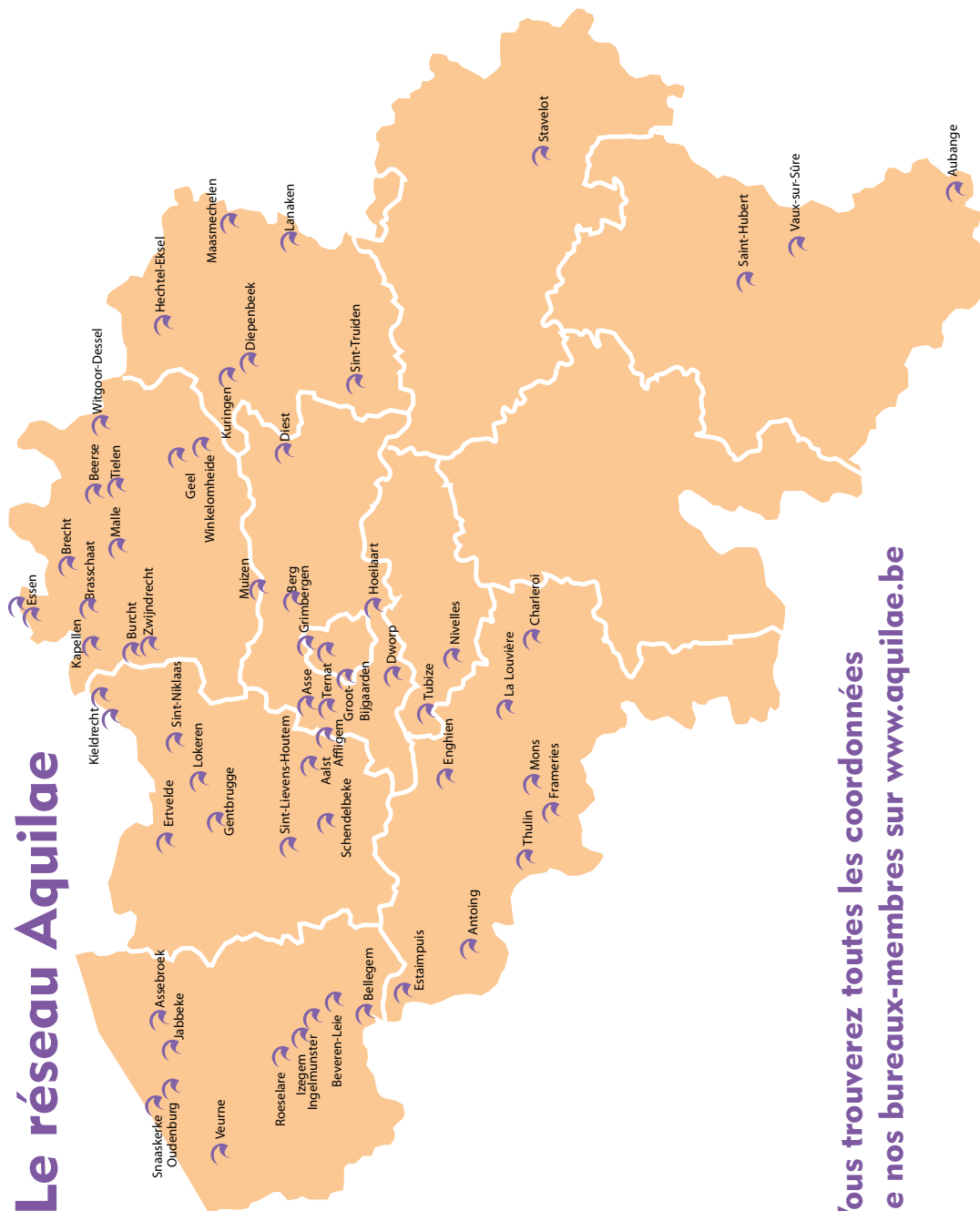
Les détecteurs de fumée indispensables ?

Depuis le 1er Juillet 2006, la région Wallonne a décrété le placement de détecteur(s) incendie dans toutes les habitations wallonnes (maisons, appartements et kot d'étudiants) qu'elles soient prises en location ou occupées par leur propriétaire.
Si vous êtes locataire du logement, l'installation est à la charge du propriétaire mais vous devez tout de même vous assurer de l'entretien de l'appareil (changement de la batterie).

Ces détecteurs doivent être placés dans le chemin d'évacuation, à proximité des chambres ainsi que dans la salle de séjour. Il n'est pas recommandé de les poser dans une salle de bain, une cuisine et un garage car les vapeurs et les gaz d'échappement peuvent provoquer des alarmes intempestives. Le meilleur emplacement est le centre du plafond de la pièce, mais certains détecteurs peuvent être placés au mur à une distance de 15 à 30 cm du plafond.



Le réseau Aquilae



Vous trouverez toutes les coordonnées de nos bureaux-membres sur www.aquilae.be

